LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 A LIEVIN

PRESENTS : Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, André CHARLET, David DILIBERTO, Jérôme ERCEAU, Hervé FOUBERT, Christophe MARTINEZ

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ RAPPEL : Information Statut des Educateurs du Football Fédéral 2019-2020 :

Article 6 : Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
CAMON US	Seniors R1	BUENGO André Titi	BEF	BEF	La licence technique régional de Monsieur BUENGO a été validée	La commission considère que la situation est régularisée.
GRAVELINES US	Seniors R1	BOUTOILLE Djezon	BEF	BEF	Monsieur BOUTOILLE ne possède pas de licence technique régionale	La Commission demande au club de régulariser la situation avant le 31/10/2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					2019-2020. En effet, la copie de la carte professionnelle n'a pas été fournie avec la demande de licence et le contrat de travail, ce qui bloque la délivrance de cette licence.	Au-delà de ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées : - En sus des amendes qui seront rétroactives (170 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.
AILLY/SOMME SAMARA	Seniors R2	MOREIRA Johane	BEF	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe seniors R2, titulaire du BEF et d'une licence « technique régional ». En effet, Monsieur Yohane MOREIRA ne peut actuellement couvrir l'équipe car il est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Monsieur MOREIRA est inscrit à la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019.	Dérogation accordée jusqu'au 24/10/2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019.
GRAND CALAIS PASCAL	Seniors R2	BERNARD Freddy	BEF	BEF	Démission de Sylvain JORE en date du 20/09/19. Jocelyn MERLEN n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R2. Il y a plus d'un niveau de diplôme d'écart avec le BEF. IL ne peut obtenir une dérogation. Le club nomme Freddy BERNARD entraineur principal de l'équipe seniors R2 le 14/10/2019.	La commission considère la situation régularisée en date du 14 octobre 2019.
BULLY LES MINES ES	Seniors R3	ZEGGAI Mimoun	BEF	BMF	Démission de Carmelo CANNETTI	Dérogation accordée jusqu'au 24/10/2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					en date du 15/09/2019. Il est remplacé par monsieur Mimoun ZEGGAI qui ne peut actuellement couvrir l'équipe car il est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Monsieur ZEGGAI est inscrit à la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019.	Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019.
CALAIS BEAU MARAIS	Seniors R3	MOREL Kévin	U9, U11, U13, U15, U17/19, sen	BMF	Démission de Miguel LEBLANC en date du 20/09/19. Kévin MOREL n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R3. Monsieur MOREL n'est pas en cours de formation BMF.	Dérogation refusée La commission rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **20 octobre 2019**.
ESTREES ST DENIS US	Seniors R3	GUGENHEIM Sandrine	BEF	BMF		La Commission considère que la situation est régularisée.
ROUBAIX SC	Seniors R3	HAROUN Djamel	BEF	BMF		La Commission considère que la situation est régularisée.
BAPAUME BERTINCOURT	Seniors R2F	PATIN Jacques	U17/19 et seniors	CFF3	Monsieur PATIN est inscrit à la certification CFF3 du 13 novembre 2019 afin de régulariser sa situation.	Dérogation accordée jusqu'au 14 novembre 2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						jusqu'au 14 novembre 2019 ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi et obtention de la certification CFF3 du 13 novembre 2019.
NIBAS FRESSENNEVILLE	Seniors R2F	PLEVERT Grégory	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur PLEVERT n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R2 F.	Dérogation refusée le 26/09/2019 Appel en cours
AMIENS RC	U18 R1	GETO Didier	I1, I2, U17/19, sen	CFF3	Monsieur GETO n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U18 R1. Il est inscrit à la certification CFF3 du 13 novembre 2019. Guislain DELABROYE, titulaire du BEF, remplace Didier GETO jusqu'au 14 novembre 2019	Dérogation accordée jusqu'au 14 novembre 2019 Deux conditions sont à respecter : - Monsieur DELABROYE doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'au 14 novembre 2019 ; - Monsieur GETO doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi et obtention de la certification CFF3 du 13 novembre 2019.
ST MAXIMIN US	U18 R1	TRAORE Alasane	BEF	CFF3	Monsieur TRAORE encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R2 et U18 R1. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le	La commission rappelle au club qu'en U18 R1 : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					club.	de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission suggère au club de demander une dérogation au statut des éducateurs dans les meilleurs délais afin de régulariser la situation.**
BCV FC	U18 R2	HENRY Richard	BEF	CFF3	Monsieur HENRY est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La Commission accorde la dérogation à Monsieur Richard HENRY jusqu'au 24 octobre 2019. Monsieur HENRY doit s'inscrire à la Formation Professionnelle Continue Préparation Athlétique des 22 et 23 octobre 2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019.
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN	U18 R2	PREUX Fabrice	BEF	CFF3		La Commission considère que la situation est régularisée.
MONTDIDIER AC	U18 R2	ZONARD Loic	BEF	CFF3	Monsieur Loic ZONARD est désigné entraineur principal de l'équipe U18R2 uniquement. Il est remplacé par Jimmy RICHY en seniors R3.	La Commission considère que la situation est régularisée.
VALOIS MULTIEN	U18 R2	LONG GUILLAUME	BEF	CFF3	Monsieur Guillaume LONG, titulaire du BEF, est en infraction vis-à-vis du	Dérogation accordée jusqu'au 24/10/2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il ne peut pas détenir une licence technique régional pour encadrer l'équipe U18 R2. Il est inscrit à la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019 afin de régulariser sa situation.	Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019
WAZIERS USM	U17 R1	CHRISTMANN Rémi	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur CHRISTMANN est titulaire des modules U17/19, seniors et a échoué à la certification CFF3 de juin 2019. Il est inscrit à la certification CFF3 du 13 novembre 2019 afin de régulariser sa situation.	Dérogation accordée jusqu'au 14 novembre 2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'au 14 novembre 2019 ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi et obtention de la certification CFF3 du 13 novembre 2019.
LAON US	U17 R2	BARRIERES Frédéric	néant	CFF3	Monsieur BARRIERES n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U17 R2	Dérogation refusée le 26/09/2019 Appel en cours
CAMON US	U15 R1	BUENGO André Titi	BEF	CFF2	Monsieur BUENGO encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R1 et U15 R1. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si	La commission rappelle au club qu'en U15 R1 : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission suggère au club de demander une dérogation au statut des éducateurs dans les meilleurs délais afin de régulariser la situation.**
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R1	CHARLES Florian	BMF	CFF2		La commission considère que la situation est régularisée
BEAUVAIS AS	U14 Ligue	ROQUES Mathieu	CFF2, CFF3	CFF2	Monsieur ROQUES encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : U17 R1 et U14 Ligue. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en jeunes Ligue : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission demande au club de désigner un éducateur, autre que Monsieur Mathieu ROQUES, titulaire du CFF3 en U17 R1 ou titulaire du CFF2 en U14 Ligue et met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 15 novembre**

						2019.
ESCAUDAIN USF	U14 Ligue	BENAICHE Ouassini	BEF	CFF2	Monsieur BENAICHE encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R2 et U14 Ligue. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en U14 Ligue : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission demande au club de désigner un éducateur titulaire du CFF2 autre que Monsieur BENAICHE et met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 15 novembre 2019.**
ITANCOURT NEUVILLE E	U14 Ligue	D'ASCENZO David	DES	CFF2	Monsieur D'ASCENZO encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R1 et U14 Ligue. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en U14 Ligue : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						La commission suggère au club de demander une dérogation au statut des éducateurs dans les meilleurs délais afin de régulariser la situation.
LE PORTEL STADE	U14 Ligue	LEDEZ Jérôme	BEF	CFF2	Monsieur LEDEZ, titulaire du BEF, est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans, Il ne peut pas détenir une licence technique régional pour encadrer l'équipe U14 Ligue, Monsieur LEDEZ est inscrit à la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019 Il est remplacé par Moke KAJIMA, titulaire du BEF, jusqu'au 24/10/2019	Dérogation accordée jusqu'au 24 octobre 2019 Deux conditions sont à respecter : - Monsieur KAJIMA doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'au 24 octobre 2019 ; - Monsieur LEDEZ doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 22 et 23 octobre 2019
MARCK AS	U14 Ligue	EHRLICH Maxime	BMF	CFF2	Monsieur EHRLICH encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : U18 R1 et U14 Ligue. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en jeunes Ligue : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						La commission demande au club de désigner un éducateur, autre que Monsieur Maxime EHRLICH, titulaire du CFF3 en U18 R1 ou titulaire du CFF2 en U14 Ligue et met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 15 novembre 2019
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U14 Ligue	BEKAERT Nicolas	I2	CFF2		La commission considère que la situation est régularisée
QUAROUBLE FC	U18 F	WANNEPAIN Laurent	I1 et CFF2	CFF3	Contrairement à ce qui est indiqué dans le PV du 26/09/2019, Monsieur WANNEPAIN est bien l'entraineur qui est monté avec l'équipe en U18 F Ligue	Dérogation accordée Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL	D2 Futsal	BEN ELGHARIB Anass	néant	Certificat Futsal Performance	Monsieur BEN ELGHARIB est monté avec son équipe en D2 Futsal à l'issue de la saison 2018-2019	Avis favorable de la CRSE Transmission à la CFSE pour décision En attente de cette décision.
AILLY/NOYE	R1 Futsal	DEPARIS Mehdi	I1, I2, AS	CF Futsal base	Monsieur DEPARIS s'engage à suivre les modules Futsal initiation, Futsal entrainement et la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe

						concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi des modules Futsal initiation, Futsal entrainement et de la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
BETHUNE Futsal	R1 FUTSAL	FAUCOEUR Thomas	néant	CF Futsal base	Monsieur FAUCOEUR s'engage à suivre les modules Futsal initiation, Futsal entrainement et la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi des modules Futsal initiation, Futsal entrainement et de la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
HEM O FC	R1 Futsal	KATTIYAVONG Nicolas	Futsal initiation et Futsal entrainement	CF Futsal base	Monsieur KATTIYAVONG s'engage à suivre la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la

						certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
AMIENS FUTSAL MARIVAUX	R2 Futsal	CISSOKHO Ousmane	Néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur CISSOKHO s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
CAMBRAI Futsal	R2 Futsal	SBAI Abdelatif	Futsal déc	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur SBAI est titulaire du module Futsal Initiation	Dérogation accordée Une condition est à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
Cœur de Sambre Futsal	R2 Futsal	MESSAOUDI Yacine	Futsal déc et perf	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation	Monsieur MESSAOUDI est titulaire des modules Futsal initiation et Futsal entrainement. Il s'engage à suivre la certification Futsal cette saison	Dérogation accordée Une condition est à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

				uniquement avant le 30 juin 2020		
COMINES GLAMMS FUTSAL	R2 Futsal	REDDAD Adil	néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur REDDAD s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
DECHY Futsal	R2 Futsal	ABKARI Iliass	néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur ABKARI s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
GONDECOURT FUTSAL	R2 Futsal	FIGARD Jeremiah	néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si	Monsieur FIGARD s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :

				engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020		- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
HELESMES FUTSAL	R2 Futsal	ABDELLAOUI Abdelmajid	Néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur ABDELLAOUI s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
LAMORLAYE FC	R2 Futsal	BOULERBAH Faycal	Futsal déc	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur BOULERBAH est titulaire du module Futsal Initiation	Dérogation accordée Une condition est à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

RESSONT STADE	R2 Futsal	WARIN Kévin	BMF et Futsal découverte	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur WARIN est monté avec son équipe en R2 Futsal à l'issue de la saison 18-19 et il est titulaire du module Futsal initiation	Dérogation accordée Une condition est à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
SIN LE NOBLE EPI ASS	R2 Futsal	MEDJAHDI Yossri Rahym	néant	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur MEDJAHDI s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
TOURCOING BENFICA FUTSAL	R2 Futsal	PICAVET Sébastien	I1	CF Futsal base mais dérogation exceptionnelle accordée si engagement à suivre le module Futsal initiation uniquement avant le 30 juin 2020	Monsieur PICAVET s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						2020.

Jeunes Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes jeunes évoluant en Ligue, la Commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement. Un mail rappelant les obligations et les sanctions encourues leur sera envoyé. Ces clubs en infraction, mentionnés ci-dessous, seront invités à régulariser leur situation **avant le 15 novembre 2019**.

U18 Ligue : AVION CS; LAMBERSART IC; ASCQ US; MARLY USM; SIN LE NOBLE AS; AMIENS RIF; GAMACHES AS; ITANCOURT NEUVILLE E ; WAZIERS USM ; ABBEVILLE SC ; CAMON US ; CHATEAU THIERRY IEC ; LE TOUQUET ACF ; DOULLENS RC ; LAON US, NOGENT US, CREPY EN VALOIS US ; CAMBRAI AC

U17 Ligue : ARMENTIERES JA ; CAMON US ; ENNEQUIN ES ; ST MAXIMIN US ; VILLERS BRETONNEUX AS

U16 Ligue : ABBEVILLE SC ; CHOISY AU BAC US ; LIEVIN O ; NOGENT US ; PONT STE MAXENCE US ; RAISMES FC

U15 Ligue : AVION CS ; LAMBERSART IC ; LAON US ; MARCK AS ; ABBEVILLE SC ; AMIENS PORTUGAIS FC ; AMIENS RC ; ARMENTIERES JA ; ARSENAL ABC ; MARQUISE US ; VIEUX CONDE

U14 Ligue : ABBEVILLE SC ; AIRE SUR LA LYS OM ; CALAIS FCHF ; CHANTILLY US ; CHAUNY US ; CHOISY AU BAC US ; GRAVELINE GD FORT PHILIPPE FC ; LILLE FIVES OM ; MARCQ O

Féminine Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes féminines évoluant en Ligue, la Commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement. Un mail rappelant les obligations et les sanctions encourues leur sera envoyé. Ces clubs

en infraction, mentionnés ci-dessous, seront invités à régulariser leur situation **avant le 15 novembre 2019**.

Seniors R2 Féminine : CAMBRAI FC ST ROCH ; HESDIN O

U18 Féminine Ligue : AMIENS PORTUGAIS FC ; ARRAS FCF ; BOULOGNE USCO ; DOUAI FF ; DUNKERQUE USL ; FRELINGHIEN VERLINGHEM ; ST QUENTIN GAUCHY GRUGIES FC ; HAZEBROUCK ASC ; LILLERS FC ; NOEUX US ; PERENCHIES USF ; ROYE NOYON US ; TOURCOING US ; VILLENEUVE D'ASCQ FF

FUTSAL seniors Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes seniors FUTSAL évoluant en Ligue, la Commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement. Un mail rappelant les obligations et les sanctions encourues leur sera envoyé. Ces clubs en infraction, mentionnés ci-dessous, seront invités à régulariser leur situation **avant le 15 novembre 2019**.

Seniors R1 FUTSAL : AVION FUTSAL AS ; DENAIN FUTSAL C ; HAUTMONT FUTSAL O ; LIBERCOURT FUTSAL ; ROUBAIX AFS

Seniors R2 FUTSAL : AMIENS REAL FUTSAL ; ANZIN FUTSAL ; BARLIN FUTSAL ; CAGNY ES ; GRANDE SYNTHE FUTSAL ; LILLE FACHES FUTSAL ; MERICOURT FA ; QUIEVRECHAIN US ; VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL ; WAVRIN DON JS ; GAZEMETZ FC

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Demandes d'équivalence BEF

NONNI Benjamin :
Dossier accepté.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : 22/11/2019

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité